

## Procès-verbal

Le mardi 23 avril 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Frédéric BRUSQ

**Présents** : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

### **Ordre du jour** :

En préambule : Intervention de Mme Corinne GAYTE DGS de la CCVAI

Délibérations :

- Clôture du budget CCAS
- Création d'une commission communale d'action sociale
- Convention Pôle Santé au travail avec le CDG42

Questions diverses

---

Mme Corinne GAYTE Directrice Générale des Services de la CCVAI, rappelle les compétences de la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable et présente le rapport d'activités 2023.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2024. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

### **Délibérations du conseil** :

#### Dissolution du CCAS (N° DE\_2024\_014)

M. le Maire informe que le CCAS a très peu d'activité et que depuis 2016, le CCAS est devenu facultatif dans les communes de – de 1 500 habitants (loi Notre n°2015-991 du 07/08/2015) et il peut alors être dissout.

Il sera intégré au budget de la Commune et une commission " Action Sociale", pourra alors être créée et remplacera le CCAS, des membres autres que du Conseil Municipal pourront également y siéger comme actuellement. Cette commission étudiera les demandes d'aides avant que le Conseil Municipal délibère.

M. Le Maire précise que la décision de la dissolution du CCAS appartient au Conseil Municipal, mais il était important que ce point soit discuté au CCAS et les membres ont émis un avis favorable lors de la dernière réunion.

Il informe que le résultat (excédent ou déficit) de clôture de l'année 2023 sera alors reversé au budget de la Commune 2024.

Vu l'article L12-4 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la Commune compte moins de 1500 habitant et remplit les conditions du code de l'action sociale des familles,

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2023
- Dit que la compétence sera désormais exercée par la Commune
- Décide de transférer le résultat 2023 du budget CCAS dans celui de la Commune 2024
- Dit qu'il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs du CCAS au 31/12/2023
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération : adoptée

Création d'une commission communale d'action sociale (N° DE\_2024\_015)

Vu la délibération n° DE\_014\_2024 du 23 avril 2024 portant dissolution du CCAS au 31/12/2024,  
Considérant qu'il faille créer une commission communale s'occupant des actions sociales sur notre commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communale d'action sociale et que les membres de cette commission soient les membres du CCAS dissolu :

- Élus : Madame ARMAND Josiane, Madame JEOFFROY Dominique, Madame GALICHET Christelle et Madame GUILLOT Alexiane.
- Non-élus : Monsieur SIMON Hubert, Madame STEFANELLO Odette, Madame PETIT Danielle et Madame Joëlle PIOT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la création de la commission communale d'action sociale à compter du 01/01/2025 ;
- Décide de désigner comme membres de la commission communale d'action sociale :
- Élus : Madame ARMAND Josiane, Madame JEOFFROY Dominique, Madame GALICHET Christelle et Madame GUILLOT Alexiane.
- Non-élus : Monsieur SIMON Hubert, Madame STEFANELLO Odette, Madame PETIT Danielle et Madame Joëlle PIOT.

Délibération : adoptée

Adhésion au service optionnel du Pôle Santé au Travail Proposé par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) (N° DE\_2024\_016)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun

des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité pourra la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies. Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 1 - Médecine au travail, qui correspond à un taux additionnel de 0.45% ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (N° DE\_2024\_017)

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en

cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Monsieur le Maire est autorisé à charger par arrêté M. Frédéric BRUSQ, Premier Adjoint à prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Délibération : adoptée

#### Questions diverses :

- Syndicat du FOREZ : M. Simon fait le compte-rendu du dernier conseil du syndicat du Forez en date du 4 avril 2024.
- CCVAI : M. Brusq fait le compte-rendu du dernier conseil intercommunautaire sur les votes des différents budgets.
- Pont de l'Aix : M. le Maire rappelle l'arrêté de circulation interdisant la circulation des plus de 19 tonnes sur le pont de l'Aix. Il rappelle également la mise en place de 3 nouveaux Stop sur la commune.
- Participation citoyenne : M. le Maire évoque la mise en place du dispositif « participation citoyenne » en collaboration avec la gendarmerie. Des citoyens référents seront choisis par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat pour être des voisins vigilants permettant une lutte et une prévention contre les cambriolages et la délinquance quelle qu'elle soit.
- Composteur collectif : Un point est fait sur l'installation du site de compostage collectif : ce site fonctionne très bien avec de nombreux usagers. Attention à bien respecter les consignes de tris affichées notamment pas de tonte.
- Bibliothèque : Le département a fait don à la commune du mobilier de notre bibliothèque actuelle afin de la transformer en Bibliothèque Centre Documentaire pour notre école.
- La réfection de la Croix au creux du loup (patrimoine historique de la commune) est évoquée et aura lieu courant avril.
- Un rappel est fait pour les élections européennes du 9 juin prochain, un planning de tenue du bureau de vote est établi.

#### Agenda :

- Courses cyclistes :
  - 27/04/2024 : FSGT à SAINT GEORGES
  - 05/06/2024 : Critérium du Dauphiné
  - 23/07/2024 : Semaine fédérale du cyclotourisme en ROANNAIS

Ludovic BOUTTET  
Président de séance



Frédéric BRUSQ  
Secrétaire de séance